



**REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DECHETS
SOLIDES DE LA REGION DE COATICOOK**

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la Régie), que le conseil d'administration de la Régie a adopté lors d'une séance régulière tenue le 12 mars 2025 le règlement suivant

Règlement d'emprunt numéro 2025-001 relatif à la construction de la cellule #5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant maximal de 1 673 512.63\$

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt maximal de 1 673 512.63\$ pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour l'aménagement de la cellule d'enfouissement #5. L'emprunt prévoit son remboursement sur une période de cinq (5) ans.

Ledit règlement est déposé au bureau du soussigné, sis au 1095, chemin Bilodeau à Coaticook et peut être consulté selon les heures d'ouverture et modalités d'accès en vigueur. Copie du règlement peut également être consultée sur le site internet de la Régie (www.enfouissementcoaticook.com). Sur demande, il est également disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités membres de la Régie selon les modalités d'ouverture de leurs bureaux.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, doit le faire par écrit au Ministre dans les trente (30) jours suivant la date de publication du présent avis, à l'adresse suivante

*Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3*

Fait à Coaticook, ce 18 mars 2025,

Francis Lussier
Directeur général/secrétaire-trésorier